



## Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/14-625-312 du 10/03/2014

### **PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Références : Code de l'éducation, articles L.442.5 et L.914-1 ; Décret n° 2008-1429, du 19 décembre 2008, articles R.914-75, R.914-76 et R.914-777 relatifs aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation ; Note de service n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, modifiée par la note de service 2007-078 du 29 mars 2007 ; Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 : transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités ; Note de service n°2009-0539 du 30 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la réforme du recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé ; Note de service DAF D2 n° 14-16 du 21 janvier 2014 ; Note de service DAF D1 n° 14-39 du 18 février 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

**TOUT MAITRE QUI ENVISAGE UNE MUTATION DANS L'ACADEMIE, OU DANS UNE AUTRE ACADEMIE, DOIT OBLIGATOIREMENT INFORMER SON CHEF D'ETABLISSEMENT PAR ECRIT, POUR QUE SON POSTE SOIT DECLARE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT AU MOUVEMENT.**

#### **I - OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT**

##### **I – 1 CAMPAGNE DES TABLEAUX DE REPARTITION DES MOYENS (TRM) :**

**Du lundi 3 mars 2014 au mardi 11 mars 2014 inclus.**

Les **TRM sont bloquants**, vous recevrez deux dotations : une dotation en **heures poste (HP)**, et une dotation en **heures supplémentaires année (HSA)**. **Le plafond de chacune de ces dotations doit être strictement respecté.**

La dotation en **HP** correspond au plafond d'emploi notifié à l'académie dans le cadre du BOP académique. Elle a été calculée en fonction de votre consommation de l'année antérieure et des évolutions de structures qui vous ont été accordées. **Cette répartition ne peut être modifiée que sur demande écrite adressée dès le lundi 3 mars**, qu'il conviendra de justifier de manière précise (discipline, nom du maître concerné, motif du changement de situation...), par mél, uniquement à l'adresse mél suivante :

[nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr](mailto:nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr)

Vous ne pourrez recruter de maîtres délégués à la rentrée que sur des HP non pourvues au mouvement. Vous ne pourrez pas transformer les HSA et support de maîtres délégués à l'issue du mouvement.

Les déclarations de support(s) vacant(s) ne peuvent se faire que sur la dotation HP.  
Après étude des TRM, il vous appartient de faire apparaître vos besoins par discipline, en procédant de la manière suivante :

1. Répartir les heures par discipline sur l'intégralité des HP et des HSA
2. A l'intérieur de chaque discipline, vous devrez saisir vos propositions d'utilisation (modification, création, suppression) des supports sans dépasser l'ORS, **des HP uniquement - il ne faut pas répartir les HSA qui apparaîtront en écart sur la discipline.**

**NOTA : Si dans une discipline donnée, les supports affichés à l'écran vous conviennent, vous ne devez rien modifier, passez à la discipline suivante.**

Vous ne devez jamais utiliser de support BMP. Seuls sont acceptés les supports en CHAIRE (CH) – PLP – PEPS – CPGE – CSTS – UPI – ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

**La quotité de chaque support ne peut être supérieure à l'ORS : l'attribution d'une HSA ne constitue pas une modification à prendre en compte dans les campagnes TRM et se fera ultérieurement sur STS.**

3. A la fin des saisies de vos propositions par discipline, **n'oubliez pas de valider.**

**Aucun service vacant ne doit être soustrait au profit des affectations futures des lauréats de concours de la session 2014, ces derniers étant traités après l'affectation des maîtres en contrat définitif.**

#### **Rappel :**

Toutes les modifications sur les supports de documentaliste et chef de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM).

Vous enverrez à l'adresse mél : [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr), vos propositions avant le **11 mars 2014**.

#### **I - 2 LISTE DES MAÎTRES DONT LE SERVICE EST REDUIT OU SUPPRIME :**

Vous devez établir et adresser au rectorat (**au plus tard pour le 11 mars 2014**), par mél [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr), un exemplaire de l'**annexe 1** qui fait apparaître, par discipline, les enseignants qui subissent une réduction ou une suppression de service sans solution dans le cadre de l'ensemble scolaire. **Prière de joindre le justificatif de la notification de la perte de contrat ou d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés.**

**Le cas échéant, envoyez un état « néant ».**

#### **I - 3 DEMANDES D'AGREGATION DE SUPPORTS :**

☞ Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports vacants proposé par les chefs d'établissements. Il peut lier des supports de disciplines différentes dans un même établissement ou d'une même discipline dans plusieurs établissements.

☞ Il est constitué d'un support principal se trouvant dans l'établissement et de un ou plusieurs supports secondaires se trouvant dans l'établissement ou dans un autre établissement.

☞ Il comprend au moins  $\frac{1}{2}$  ORS dans la discipline du support principal (9h - 10h EPS - 18h documentation). Cette  $\frac{1}{2}$  ORS peut-être comptabilisée sur plusieurs supports dans différents établissements. L'agrégat regroupe de plusieurs supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...) Il ne peut jamais dépasser l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Exemples :

- On ne peut pas créer un agrégat composé de 6h de mathématiques, 4h de sciences physiques. Dans cet exemple aucune des disciplines ne parvient au  $\frac{1}{2}$  ORS)

- On peut constituer un agrégat entre 2 établissements et 2 disciplines différentes : 6h en mathématiques (établissement A) + 4h en mathématiques (établissement B) + 3h en physiques (établissement A). Dans cet exemple, le ½ ORS en mathématiques est respecté.
- Il n'est pas possible de créer un agrégat de 12h de lettres modernes et 8h d'histoire, car on dépasse l'ORS de 18h. Dans ce cas on peut créer un agrégat de 12h de lettres modernes et 6h d'histoire et on gardera 2 heures d'histoire en HSA.

Si vous êtes concerné, vous devez compléter l'**annexe 2** (agrégat) qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr), **avant le 11 mars 2014**.

**Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir l'annexe 2.**

#### **I - 4 PROFILAGE DES POSTES :**

Vous pouvez demander le profilage d'un poste. **La zone commentaire de l'application internet n'apparaît pas sur la publication.** Ce profil sera donc saisi par la DEEP, après vérification en groupe de travail CCMA, de sa justification, soit sous forme de **profil**, soit sous forme d'**information** :

- **Un profil est incontournable et si le candidat au poste n'y satisfait pas, il ne sera pas en mesure d'assurer l'enseignement.** Exemple : poste d'histoire-géographie, DNL allemand
- **Une information permet au candidat de connaître une particularité du poste qui peut influencer son souhait de l'obtenir.** Exemple : enfants intellectuellement précoces, DP6, ou BTS MUC...

Vous mentionnerez la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont **réglementairement** nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE, UPI..., etc.). Le cas échéant, il peut être accepté de profiler un support pour une activité spécifique de l'établissement sous réserve qu'elle soit inscrite au PAPet.

Pour profiler un poste, vous devez utiliser l'**annexe 3** qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr), **au plus tard pour le 11 mars 2014**.

#### **I - 5 POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS ET DEMANDES DE DESAGREGATION DE SUPPORTS :**

**Saisie du vendredi 28 mars et lundi 31 mars 2014**

**Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant par le chef de son établissement principal.** Si ce maître exerce ses fonctions dans plusieurs établissements, il doit prévenir l'ensemble des chefs d'établissement concernés.

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Les services déclarés susceptibles d'être vacants ne peuvent être modifiés y compris leur quotité.

**Même si vous n'avez aucun poste susceptible d'être vacant à saisir, vous devez valider cette phase du mouvement dans l'application aide au mouvement.**

#### **NOUVEAU : IL N'EST PLUS NECESSAIRE DE DEMANDER LA DESAGREGATION DES POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS :**

Installer un enseignant sur 2 ou 3 services constitue automatiquement un agrégat. Si cet enseignant vous demande de mettre son poste au mouvement, pour séparer les services, il convenait de les désagréger.

**Désormais, la DEEP procédera à la désagrégation de tous les postes susceptibles d'être vacants.**

L'affectation à l'issue du mouvement des enseignants nommés sur ces postes par la CCMA constituera automatiquement un nouvel agrégat.

**Le maître qui souhaite conserver une partie de son service et postuler pour un complément de service dans un autre établissement, devra OBLIGATOIREMENT demander en 1<sup>er</sup> vœu, les heures de son ancien poste qu'il souhaite conserver, puis sur le(s) complément(s) de service qu'il espère obtenir.**

S'il n'obtient pas satisfaction, il conservera le poste qu'il avait précédemment.

**Il n'y a donc plus lieu de demander la désagrégation de ces supports.**

#### **I - 6 VERIFICATION DE LA PUBLICATION ET PUBLICATION :**

**Vous devez impérativement contrôler la liste de vos postes avant publication. Elle sera disponible sur internet du mercredi 2 avril 2013 au jeudi 3 avril 2014.**

Vous pourrez vérifier que la totalité des postes vacants et susceptibles sont bien publiés, que les agrégats de postes sollicités apparaissent bien dans la publication, que les profilages ont été saisis...

**Vous devez adresser vos demandes de correction ou de rectification à la DEEP, par [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr), entre le 2 et le 3 avril 2014**  
**Je vous rappelle qu'une fois la publication affichée, aucune correction ne peut être apportée.**

**Si vous n'avez rien à corriger, il convient malgré tout d'adresser un message « néant » sur [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr), qui permet de s'assurer que vous avez bien contrôlé votre publication.**

#### **II - OPERATIONS DE NOMINATION DU MOUVEMENT :**

##### **II - 1 SAISIE INFORMATIQUE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS :**

**Du lundi 7 avril au mardi 15 avril 2014 inclus**

Les maîtres qui demandent une mutation dans une (ou plusieurs) autre(s) académie(s), (même s'ils n'ont pas postulé dans l'académie d'Aix-Marseille), doivent obligatoirement mettre leur poste au mouvement (susceptible d'être vacant) et donner la liste des académies auprès desquelles ils ont fait des vœux à leur chef d'établissement qui complètera l'**annexe 4** et la renverra au rectorat sur [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)

**Les maîtres doivent obligatoirement prévenir le rectorat (sur [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)) de la suite qu'ils donnent aux propositions des académies demandées afin que les postes libérés puissent être utilisés.**

**Doivent obligatoirement postuler lorsqu'ils sont candidats :**

Tous les maîtres titulaires d'un contrat définitif qui relèvent des **priorités 1 et 2** (Cf. chapitre II – 2)

**NB :** Les maîtres qui ont obtenu un congé parental ou une disponibilité de droit en 2013/2014 donnant lieu à **un an de protection du poste** ne sont pas concernés par le mouvement cette année, la réintégration se faisant de droit sur le dernier poste occupé qui n'a pas été publié ; ils doivent faire une demande de réintégration au plus tard deux mois avant la rentrée. **Cf. BA n° 618 du 6 janvier 2014**

**Obligations formelles de participation au mouvement pour :**

Tous les maîtres en période probatoire qui relèvent des **priorités 3, 4 et 5** (Cf. chapitre II – 2).

Les candidats au mouvement pourront saisir **6 vœux dans l'application informatique mise à leur disposition sur le site du rectorat.** (Voir adresse du site en **annexe 5**).

**Conseil :** Il est recommandé d'utiliser ces **6 vœux pour des emplois vacants complets** plutôt que pour des postes susceptibles d'être vacants, ou répartis sur un grand nombre de blocs incomplets.

Précisions importantes :

- Avant d'entrer dans l'application informatique sur le site de rectorat, les enseignants doivent se munir de leur **NUMEN**. L'application va leur attribuer **un n° d'ordre** et leur demander **un mot de passe**. C'est grâce à ces deux éléments qu'ils pourront, soit retourner dans l'application, soit aller consulter les résultats du mouvement à la mi-juillet. Il est donc très important de les noter et de les conserver précieusement.
- Saisie de candidature interne ou externe : si le maître exerce dans l'académie d'Aix-Marseille, il doit s'inscrire en candidature interne. Son dossier sera pré-rempli. S'il arrive d'une autre académie, il doit s'inscrire en candidature externe et renseigner tous les items.
- Saisie du grade pour les candidats externes : attention de ne pas saisir le grade de la liste des enseignants du public si vous êtes un enseignant du privé.
- les délégués auxiliaires ne doivent pas s'inscrire au mouvement auquel ils n'ont pas le droit de participer.

**Aucun document papier ne doit être envoyé au rectorat**, mais il est recommandé aux candidats, de faire parvenir aux chefs d'établissement des établissements demandés, un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joints.

Pendant cette période, les chefs d'établissement ont la possibilité de consulter les candidatures faites sur les supports disponibles dans leur établissement.

**II - 2 AVIS ET RANGS DE CLASSEMENT PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT :**

**Du mardi 22 avril au mardi 20 mai 2014 inclus**

**Les chefs d'établissement doivent obligatoirement saisir dans l'application « aide au mouvement » le classement des candidats qui ont postulé sur les emplois de leur établissement publiés au mouvement.** Cette saisie est indépendante de la transmission de leurs vœux à la CAE et elle doit être impérativement réalisée pendant la période d'accès à l'application (du 22/04 au 20/05/2014). Elle permet l'édition du document de travail de la CCMA.

Les chefs d'établissement sont invités à ordonner leurs choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités réglementaires.

**Rappel des priorités :**

**Priorité 1**

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation.
- Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.
- Les formateurs et les chefs d'établissement qui reprennent un service d'enseignement.
- Les maîtres à temps partiel autorisé ou à un temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2014/15, dans l'académie d'Aix-Marseille.

- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2014/15, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont obtenu **un congé parental ou une disponibilité de droit** donnant lieu à 1 an de protection du poste, **et qui ont dépassé cette période de protection du poste**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2014.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité d'office pour raison de santé et qui sont réintégrés après avis du Comité Médical.

### Priorité 2

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif, ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2014/15 dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2014/15 dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- Les maîtres **venant d'une autre académie**, qui ont obtenu **un congé parental ou une disponibilité de droit** donnant lieu à 1 an de protection du poste, **et qui ont dépassé cette période de protection du poste**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2014.

### Priorité 3

- Les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage en 2013/14 **ou en cours de validation.**
- **ATTENTION, DISPOSITION NOUVELLE :** Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2013/14 et qui ont validé leur année **ou qui sont en cours de validation, qui ne souhaiteraient pas rester dans l'établissement dans lequel ils ont effectué leur stage, ou dont le chef d'établissement ne souhaiterait pas les garder.**

### Priorité 4

- Les lauréats des concours internes ayant validé leur période de stage en 2013/14 **ou en cours de validation.**
- **ATTENTION, DISPOSITION NOUVELLE :** Les lauréats des **concours réservés 2013/2014** et des **examens professionnalisés PLP réservés 2013/2014.**

### Priorité 5

- Les bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ayant droit à un contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2013/14 et qui ont validé leur année **ou qui sont en cours de validation.**

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne, et des concours et examens professionnalisés réservés, ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours.**

Les enseignants BOE (sauf s'ils sont maintenu sur l'établissement dans lequel ils ont effectué leur stage) ou CDI ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur contrat définitif.**

## **II - 3 ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA CCMA :**

**Le lundi 16 juin 2014**

**L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités. En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.**

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation, demandant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, devront informer la DEEP, **avant le 14 juin 2014**, (par mél [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)) s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

## **II - 4 AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT :**

**15 jours à/c de la réception de la proposition d'affectation**

Les propositions d'affectations sont adressées par fax aux chefs d'établissement par la DEEP. Ils disposent d'un délai de quinze jours, à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le chef d'établissement, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit **motiver son choix par des raisons circonstanciées.**

**Dans l'hypothèse d'un refus sans motif légitime de la candidature proposée, il ne pourra être procédé à la nomination de maîtres délégués dans la discipline concernée au sein de l'établissement.**

## **II - 5 PUBLICATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT :**

Après réception de l'accord des chefs d'établissement concernant les propositions d'affectation, la DEEP procède à l'affectation automatique des maîtres dans leurs nouveaux établissements.

Les résultats du mouvement publiés (sur le site du rectorat) par la DEEP, peuvent être consultés :

- **Par les chefs d'établissement sur leur application** (il y a les entrants et les sortants dans chaque discipline),

- **Par les maîtres en utilisant le NUMEN, le n° d'ordre** relevé lors de leur inscription, et **le mot de passe** qu'ils avaient créé au moment de leur inscription au mouvement.

**Cette opération se situera autour du 14 juillet 2014.** (La date exacte dépend du retour des avis des chefs d'établissement sur les propositions d'affectation)

### **III - AFFECTATIONS DES LAUREATS DE CONCOURS 2014 APRES LE MOUVEMENT :**

#### **ATTENTION, DISPOSITIONS NOUVELLES :**

**Les lauréats des concours externes 2014 exceptionnels (CAFEP 2014 EXC) :** ils seront affectés par la DEEP sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement, en qualité de stagiaires sur des postes vacants à temps complet.

**Les lauréats des concours externes 2014 renouvelés (CAFEP 2014) :** ils seront affectés par la DEEP en qualité de stagiaires sur des berceaux (moyens spécifiques) implantés au plus près des lieux de formation (Aix – Marseille – Avignon). Ils effectueront un demi-service rémunéré à plein traitement et bénéficieront par ailleurs d'une formation et d'un tuteur.

Les lauréats du **CAFEP 2013 en report de stage** en 2013/2014 seront affectés dans les mêmes conditions.

Les stagiaires **CAFEP 2013 en prolongation de stage** seront affectés à temps complet par le mouvement.

**Les lauréats des concours externes 2014 (CAER 2014) :** ils seront affectés par la DEEP sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement, en qualité de stagiaires sur des postes vacants à temps complet.

Les lauréats du **CAER 2013 en report de stage** en 2013/2014 seront affectés dans les mêmes conditions.

Les lauréats du **CAER 2013 en prolongation de stage** seront affectés à temps complet par le mouvement.

**Les lauréats des recrutements réservés 2014 (dispositif Sauvadet) (CAER RES 2014) :** ils seront affectés par la DEEP sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement en qualité de stagiaires sur des postes vacants à temps complet.

Les BOE affectés par la DEEP seront sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement et du placement des lauréats de concours, en qualité de stagiaires sur des postes vacants à temps complet.

### **IV – NOMINATION PAR LA COMMISSION NATIONALE D'AFFECTATION (CNA) :**

Une CNA unique se réunira **le lundi 21 juillet 2014**. Elle est chargée d'examiner la situation des maîtres qui, à l'issue du mouvement académique, n'ont pu être nommés ou affectés sur un service vacant. Elle examinera dans l'ordre de priorité suivante, la situation :

- Des maîtres contractuels qui, en pertes d'heures ou de contrat, souhaitent obtenir un contrat à temps complet dans une autre académie.
- Les lauréats des concours externes et internes de l'année 2013/14 (CAFEP, CAER et réservés) qui ont validé leur année de stage.
- Les CDI qui ont bénéficié d'un contrat provisoire en 2013/14, et qui ont validé leur année de stage.
- Les lauréats des concours externes et internes et réservés (CAFEP, CAER et concours et examens professionnalisés réservés) de la session 2013/14.

La DEEP transmettra à la CNA, **le mardi 15 juillet 2014 au plus tard :**



- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.
- La liste des enseignants en perte d'heures et de contrats privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine. Les dossiers de maîtres qui, par le biais de la CNA, souhaitent en réalité obtenir une mutation inter-académique, ou encore qui sollicitent un temps partiel pour pouvoir être maintenus dans leur académie ne doivent pas être transmis à la CNA.
- La liste des lauréats 2013 des concours externes (CAFEP) et internes (CAER), et des CDI bénéficiant d'une affectation provisoire pendant leur stage en 2013/14, qui n'auraient pu être affectés dans l'Académie par la CCMA du 16 juin 2014.
- La liste des lauréats 2014 des concours externes et internes et réservés (CAFEP, CAER et concours et examens professionnalisés réservés) de la session 2014, pour lesquels aucune affectation n'est possible dans l'académie.

Les résultats de la CNA seront notifiés à la DEEP, **le lundi 21 juillet 2014, en soirée.**

Le **mardi 22 juillet 2014**, la DEEP notifiera (fax et/ou mél.) la liste les maîtres affectés dans l'académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants, et adressera aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, la liste des postes vacants de leur discipline.

#### **V – NOMINATION DES DELEGUES AUXILIAIRES EN CDI ET EN CDD :**

Le recrutement des maîtres délégués ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la Commission Nationale d'Affectations.

**Attention : les maîtres délégués en CDI ont une priorité absolue d'embauche sur les maîtres délégués en CDD.**

Les CDI doivent être affectés prioritairement sur des postes vacants à l'année ou sur des remplacements de CLM et/ou CLD.

La communication relative aux maîtres délégués **en CDI** doit se faire par mél à l'adresse suivante :

[affectations.cdi@ac-aix-marseille.fr](mailto:affectations.cdi@ac-aix-marseille.fr)

Les chefs d'établissement, adresseront leurs propositions de recrutement des maîtres délégués **en CDD** par mél à l'adresse suivante :

[dapriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:dapriv@ac-aix-marseille.fr).

Seule l'information donnée dans cette boîte mél sera prise en compte. Il ne faut pas envoyer de dossier papier à la DEEP.

**Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.**

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## **MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

VU l'article L.442-1 du Code de l'éducation,  
VU l'article 8-1 du décret N° 85-727 du 12 juillet 1985,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE PREMIER**

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2014/2015 dans les établissements privés sous contrat de l'académie d'Aix-Marseille est le suivant :

#### **Du lundi 3 mars au mardi 11 mars 2014 inclus**

Campagnes TRM  
Etablissement des listes de pertes d'heures et de pertes de contrat  
Demandes d'agrégats et de profilage

#### **Du mercredi 12 mars au jeudi 27 mars 2014 inclus**

Vérification des propositions des chefs d'établissement par les gestionnaires de la DEEP  
Recensement des postes vacants  
Recensement des pertes d'heures et pertes de contrats  
Saisie des agrégats. Recensement des demandes de profilages

#### **Le vendredi 28 mars 2014**

**Groupe de Travail CCMA**  
Examen des pertes d'heures et pertes de contrats  
Examen des demandes de profilages

#### **Du vendredi 28 mars au lundi 31 mars 2014 inclus**

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement

#### **Le mardi 1<sup>er</sup> avril 2014**

Désagrégations des postes susceptibles d'être vacants et saisie des profils par la DEEP

#### **Du mercredi 2 avril au jeudi 3 avril 2014 inclus**

Vérification par les chefs d'établissement de la publication des postes déclarés vacants et susceptibles  
Préparation par la DEEP de la publication des emplois vacants

#### **Le vendredi 4 avril 2014**

Publication des emplois vacants par la DEEP

#### **Du lundi 7 avril au mardi 15 avril 2014 inclus**

Saisie de leurs vœux par les candidats

#### **Du mercredi 16 avril au vendredi 18 avril 2014 inclus**

Préparation par la DEEP des documents pour la CAE

#### **A partir du mardi 22 avril 2014**

Envoi par mél, par la DEEP, de l'accusé de réception confirmant leurs vœux aux candidats

#### **Du mardi 22 avril au mardi 20 mai 2014**

Saisie par les chefs d'établissement des avis et rangs de classement des candidats

**Du mercredi 21 mai au lundi 2 juin 2014**

Préparation par la DEEP des documents de la CCMA

**Mardi 3 et mercredi 4 juin 2014**  
**Groupe de Travail CCMA**

**Lundi 16 juin 2014**  
**Réunion CCMA siégeant en formation spéciale**

**A partir du jeudi 19 juin 2014**

Notifications par fax par la DEEP aux chefs d'établissement, des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA. Ils disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions.

**A partir du jeudi 19 juin 2014**

Propositions d'affectation des lauréats des concours 2014 par la DEEP

**Le vendredi 11 juillet 2014**  
**CCMA spéciale : information sur les prévisions d'affectation des concours 2014**

**Après le 14 juillet 2014**

Publication des résultats du mouvement sur l'application

**Au plus tard le mardi 15 juillet 2014**

Remontée à la CNA :

- des postes vacants
- des maîtres en perte d'heures ou de contrat,
- des lauréats 2013 (CAFEP – CAER – CDI) qui n'ont pu obtenir de nomination au mouvement académique.
- des lauréats concours 2014 (CAFEP - CAER - concours et examens professionnalisés) qui n'auront pu être affectés dans l'académie faute de services vacants dans leur discipline

**Le lundi 21 juillet 2014**

**CNA** : affectation des maîtres sus cités

**Le mardi 22 juillet 2014**

Notifications (fax et ou mél.) par la DEEP de la liste les maîtres affectés dans l'académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants.

Envoi par la DEEP aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, des postes vacants de leur discipline.

**Mardi 9 septembre 2014**

**CCMA spéciale : Information sur les propositions d'affectation de la CNA - information sur l'affectation des concours 2014, des BOE 2014 et des DA en CDI. Bilan de la campagne.**

ARTICLE 2

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ANNEXE 1 - Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé**

-----

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

VILLE :

N°ETABLISSEMENT :

NOM	PRENOM	DISCIPLINE	Nombre d'heures effectuées en 2012/2013	Nombre d'heures prévues en 2013/2014	Nombre d'heures perdues	Perte de Contrat OUI / NON	OBSERVATIONS

**Prrière de joindre le justificatif de la notification de la perte d'heures aux enseignant(e)s concerné(e)s et la réponse des intéressé(e)s.**

Date et signature du chef d'établissement

## RECTORAT - DEEP

## ANNEXE 2 - DEMANDE DE CONSTITUTION DES AGREGATS

**(LES AGREGATS NE CONCERNENT QUE LES POSTES VACANTS)**

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports. Il est constitué d'un support se trouvant dans l'établissement principal, et de un ou plusieurs supports se trouvant, soit dans l'établissement principal, et/ou dans des établissements secondaires.

Un agrégat peut lier des supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...)

- soit de disciplines différentes dans un même établissement,

- soit d'une même discipline dans plusieurs établissements.

Un agrégat doit obligatoirement être composé d'au moins 1/2 ORS dans la même discipline (9h - 10h EPS - 18h documentation) et au maximum de l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Le chef d'établissement demandeur de l'agrégat, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur

[mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)

**Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.**

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE	N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE + VILLE	N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE	N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE + VILLE	N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

**ANNEXE 3**  
**DEMANDE DE PROFILAGE DE POSTE**

Vous pouvez demander le profilage d'un poste. Ce profil sera saisi par la DEEP après vérification de sa justification en GT CCMA.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : .....

VILLE : .....

N° DE L'ETABLISSEMENT : .....

NOMBRE D'HEURES DU POSTE A PROFILER : .....

DISCIPLINE DU POSTE A PROFILER : .....

PROFIL PROPOSE : .....  
.....  
.....

MOTIF : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ce profil entre-t-il dans le PAPet de l'établissement ?  oui  non (1)

Ce profil a-t-il déjà été demandé l'année précédente ?  oui  non (1)

Si oui a-t-il été publié sous forme d' « information » ou de « profil » ? (1)

Le chef d'établissement

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 4

CANDIDATURES EXTERNES

ETABLISSEMENT : .....N° ETAB. : .....

VILLE : .....

NOM : ..... NOM de JEUNE FILLE : .....

PRENOM : .....

GRADE : .....

DISCIPLINE : .....

déclare avoir postulé dans les académies suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à .....le .....

Signature du chef d'établissement

Signature de l'enseignant(e)

Cachet de l'établissement

ANNEXE 5

Mouvement des personnels enseignants,  
documentalistes et chefs de travaux

Année scolaire 2014/2015

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Site académique
- Rubrique « CONCOURS ET CARRIERE »
- Rubrique « TRAVAILLER DANS L'EDUCATION »
- Choix « L'ENSEIGNEMENT PRIVE »
- Sélectionner : « MOUVEMENT – ACCES A LA SAISIE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS »

**MUNISSEZ-VOUS de votre NUMEN**

Consultation des emplois vacants à partir **du lundi 7 avril 2014**

Saisie des vœux **du lundi 7 avril 2014 au mardi 15 avril inclus**

**En cas de difficulté pour vous inscrire vous pouvez contacter :**  
**Mme GONALONS au 04 42 95 29 05**

Un accusé de réception sera adressé au candidat, par le rectorat, par mél à/c du 22 avril 2014

**Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :**

[mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)

**RAPPEL IMPORTANT**

**Les candidats qui postulent sur une ou plusieurs autres académies doivent en communiquer la liste à leur chef d'établissement qui complètera l'annexe 4 et l'adressera au rectorat par : [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)**